



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
---  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS  
---

LYCÉE PAUL GAUGUIN



## Service de casiers élèves

Depuis la rentrée scolaire 2022, 650 casiers individuels sont mis à disposition des élèves.  
Ces casiers sont attribués nominativement, à l'année et accessibles tout au long de la journée de 6h15 à 17h20.

Les élèves qui veulent bénéficier d'un casier doivent s'adresser à la Vie scolaire et fournir leur propre cadenas suffisamment solide. Le casier doit être fermé en permanence. En cas de perte des clés, un personnel viendra couper le cadenas pour rendre accessible le casier. Le remplacement sera à la charge des familles.

Chaque élève est tenu de déclarer toute dégradation ou vandalisme constaté sur le casier mis à sa disposition afin de ne pas en être tenu responsable ultérieurement. Tout signe distinctif (écriture, autocollant...) est interdit. Toute dégradation des casiers engendrera un remboursement des frais de réparation, la suspension du bénéfice du casier et des mesures disciplinaires.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du remboursement ou remplacement des objets volés.

A tout moment, les adjoints d'éducation pourront demander à un élève d'ouvrir son casier pour en vérifier le contenu, sous le contrôle du conseiller principal d'éducation.

Avant les grandes vacances (Noël et juillet), les cadenas devront être retirés et les casiers vidés et nettoyés. Tout cadenas laissé sera coupé.

Tout élève ne respectant pas la bonne utilisation des casiers se verra retirer le bénéfice de ce service proposé par le lycée.

Le Proviseur  
Jean-Pascal VINS

---

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, élève de la classe de \_\_\_\_\_

souhaite bénéficier d'un casier

J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du casier et les accepte.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :